

Famille

INFORMATIONS

PUBLIC CONCERNÉ :

Notaires et collaborateurs expérimentés pratiquant le droit de la famille

NIVEAU :

Pratique courante

DATES :

03 juillet 2026

DURÉE :

1,0 jour (7,0 heures)

FORMAT :

Présentiel

PRÉREQUIS :

- Aucun prérequis n'est exigé. Cependant, de bonnes connaissances en droit patrimonial de la famille sont conseillées pour suivre cette formation dans les meilleures conditions. Nous vous invitons à réaliser le quiz de positionnement afin de tester vos connaissances

MODALITÉS D'EXÉCUTION

Formation en présentiel ou Visioformation

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Type de formation : inter, intra ou commandé

L'animation pédagogique permet de susciter l'engagement des stagiaires et de favoriser l'interactivité avec le formateur

Animation pédagogique ponctuée de questions/réponses entre les stagiaires et le formateur

Mise en oeuvre pédagogique par des exemples pratiques et des mises en situation professionnelles illustrant la théorie

Un support de formation est mis à disposition de chaque stagiaire préalablement à la formation de manière dématérialisée

MODALITÉS TECHNIQUES

En présentiel : salle de formation adaptée avec tableaux et vidéoprojecteur ; respect des règles sanitaires et de sécurité d'accueil du public

En visioformation : plateforme de visioconférence adaptée à l'animation pédagogique (interactions orales ou écrites, partage d'écrans et de documents en direct) ; accompagnement technique possible par assistance téléphonique pour la première connexion et la découverte environnementale de la plateforme

MODALITÉS D'ENCADREMENT

Inaon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation

MODALITÉS DE SUIVI ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Emargement par les stagiaires participants et l'intervenant

Feuille d'emargement signée ou régularisée par l'édition du rapport des connexions à la plateforme de visioconférence

Évaluation à chaud à l'issue de la formation :

- un quiz en ligne est adressé à chaque stagiaire afin de lui permettre d'évaluer ses connaissances et compétences acquises au cours de la formation. Les résultats de l'évaluation restent confidentiels pour chaque stagiaire ;
- un questionnaire en ligne de satisfaction de fin de formation est adressé à chaque stagiaire (enquête mesurant la qualité organisationnelle et pédagogique de la formation).

REMISE D'UNE ATTESTATION

Une attestation de fin de stage est remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation

Université Départementale de la Charente - ANGOULEME - 03/07/2026

Univ-AT08-Les libéralités : comparaison, conseils et rédaction

OBJECTIFS :

À la fin de la formation le bénéficiaire sera capable de :

- Identifier les libéralités appropriées en fonction des situations patrimoniales et familiales
- Conseiller au mieux les clients dans le choix des libéralités à consentir
- Insérer les clauses adéquates dans les actes constitutifs de libéralités
- Anticiper les conséquences liquidatives attachées aux différentes libéralités

FORMATEURS



Monsieur David EPAILLY

CONTENU :

DONATIONS ET DONATIONS-PARTAGES

- Donations en avance de part/hors part/donations-partages
- Intérêts de recourir aux unes ou aux autres en fonction des objectifs recherchés
- Incidences sur le règlement de la succession
- Étude de certaines clauses (modalités de rapport, retour conventionnel, confusion des reprises et récompenses, charges, réserve d'usufruit ou de quasi-usufruit...)

LIBÉRALITÉS ENTRE ÉPOUX

- L'objet de la donation entre époux
- Précautions rédactionnelles : "réduction automatique ou facultative"
- Le sort des donations entre époux en cas de divorce
- Donation entre époux ou legs entre époux : les enjeux

TESTAMENTS ET TESTAMENTS-PARTAGES

- Problèmes d'interprétation et de qualification
- Legs de quotité disponible
- Legs de biens communs ou indivis

LIBÉRALITÉS ATYPIQUES ET « OUTILS NOUVEAUX »

- Donations-partages transgénérationnelles
- Donation-partage portant sur une entreprise avec participation d'un tiers
- Libéralités graduelles et résiduelles
- Renonciation anticipée à exercer l'action en réduction
- Cantonement